

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 MARS 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 13 mars 2017, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2017-03-44

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 24 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2017;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Règlements :**
 - 7.1 **Règlement 401-2017 qui modifie le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-2005 modifié par le règlement 320-2007 décrétant un emprunt pour le prolongement de l'égout municipal**
 - 7.2 **Règlement 407-2017 des véhicules hors routes**
 - 7.3 **Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1**
 - 7.4 **Projet de règlement 408-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1**
8. **Programmation de la taxe sur l'essence;**

9. **Seuil empierré : Contrat notarié;**
10. **Nouveau secteur résidentiel;**
11. **Boîte de dons de vêtements;**
12. **Bois de chauffage;**
13. **Déploiement de la fibre optique;**
14. **Salaire des pompiers;**
15. **Mai, mois de l'arbre et de la forêt;**
16. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL);**
17. **Projet d'enseigne-portes d'entrées de la MRC;**
18. **Renouvellement de l'offre de service des avocats;**
19. **CCU;**
20. **Rapport annuel de gestion des matières résiduelles 2016;**
21. **Paiement des comptes :**
 - 21.1 **Comptes payés**
 - 21.2 **Comptes à payer**
22. **Bordereau de correspondance;**
23. **Rapports :**
 - 23.1 **Maire**
 - 23.2 **Conseillers**
 - 23.3 **Directrice générale**
24. **Varia;**
25. **Évaluation de la rencontre;**
26. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 FÉVRIER 2017

Résolution 2017-03-45

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e à la séance.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. CDSM : CORPORATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE COATICOOK (C.T.R.C.)

Madame Micheline Robert, agente au développement, est venue présentée un projet au Conseil municipal. Aucune décision n'a été prise par le Conseil à ce sujet.

7. RÉGLEMENTS :

7.1 Règlement 401-2017 qui modifie le règlement 286-2002 modifié par le règlement 305-2005 modifié par le règlement 320-2007 décrétant un emprunt pour le prolongement de l'égout municipal

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Règlement 407-2017 relatif aux véhicules hors routes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.3 Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1

Résolution 2017-03-46

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Tremblay qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption. L'objet est de modifier le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1. Les dispositions sont décrites dans le premier projet de règlement numéro 408-2017 déposé conjointement avec cet avis de motion.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.4 Projet de règlement numéro 408-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1

Résolution 2017-03-47

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 13 mars 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

ET RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement numéro 408-2017, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 408-2017 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin d'ajouter une zone de conservation et de modifier les usages dans la zone VI-1 ».

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié au plan de zonage afin de créer la zone C-1 à même les zones Rc-2 et Ra-6 tel que montré en annexe du présent règlement.

ARTICLE 4

La grille des spécifications – Annexe C est modifié par l'ajout de l'usage spécifiquement autorisé « Gîte du passant » pour la zone VI-1 comme suit :

<u>SPÉCIFICATIONS</u>			<u>ZONES</u>		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Vi-1		
<u>RÉS</u> <u>IDENTIEL</u>		Unifamiliale	x		
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x		
		Micro-industrie artisanale	x		
		Logement multigénérationnel	x		
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif	x		
		Parc et équipement public à accès illimité	x		
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
		Service d'utilité publique			

INDUSTRIEL	Industrie légère			
	Industrie de faible contrainte			
	Industrie reliée à l'agriculture	x		
	Entreposage extérieur			
	Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction			

AGRICOLE	Ferme sans élevage			
	Ferme d'élevage sans restriction			
	Ferme d'élevage avec restriction			
	Chenil			
	Abri sommaire en milieu boisé			
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE	Usage mixte			

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				
<i>Maisons mobiles et roulottes</i>		x		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :				
Gîte du passant		x		

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Structure du bâtiment	Isolée		x		
	Jumelée				
	En rangée				
Implantation	Marge de recul avant (m)	Min.	6		
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-		
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3		
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2		
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6		
Bâtiment	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2		
	Façade (m)	Min.	7		
	Profondeur (m)	Min.	7		
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49		
Rapport	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15		
Autres normes					

NOTES :

ARTICLE 5

La grille des spécifications – Annexe C est modifiée par l'ajout de la zone C-1 comme suit :

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROU	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
		Unifamiliale			
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal			
		Micro-industrie artisanale			
		Logement multigénérationnel			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce contraignant			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction				
AGRIC		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage sans restriction			
		Ferme d'élevage avec restriction			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE		Usage mixte			
<u>CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</u>					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Activités d'interprétation de la nature			x		

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Structure du bâtiment	Isolée				
	Jumelée				
	En rangée				
Implantation	Marge de recul avant (m)	Min.	-		
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-		
	Marge de recul arrière (m)	Min.	-		
	Marge de recul latérale (m)	Min.	-		
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	-		
Bâtiment	Hauteur hors-sol (étage)		Min./max.	-	
	Façade (m)		Min.	-	
	Profondeur (m)		Min.	-	
	Superficie d'implantation (m ²)		Min.	-	
Rapport	Pourcentage d'occupation du sol (%)		Max.	-	
Autres normes					

NOTES :

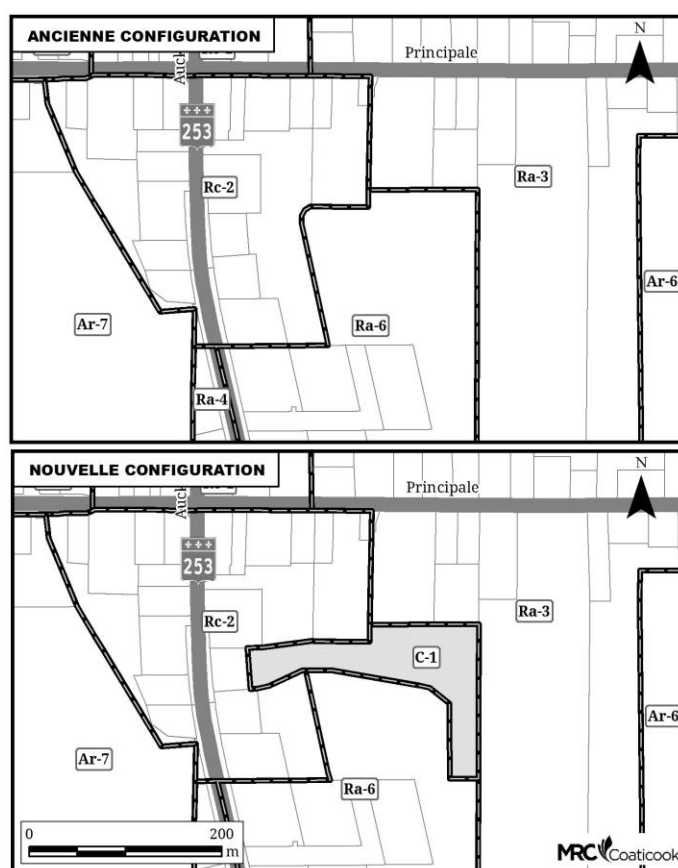
ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. JACQUES MADORE,
MAIRE

MME. ÉDITH ROULEAU, DIRECTRICE
GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ANNEXE



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Résolution 2017-03-48

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

il est résolu que :

- la municipalité de Saint-Malo s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014 -2018;
- les travaux seront réalisés selon les priorités suivantes :

321 856 \$ pour la voirie locale en 2017-2018 : Sur la majorité des chemins de la Municipalité.
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 13 776 \$ par année civile pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SEUIL EMPIERRÉ : CONTRAT NOTARIÉ

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL

10.1 Mandat à Jean-François Laflamme

ATTENDU QUE des travaux seront effectués l'été prochain pour développer les rues et les égouts du nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE les plans et les devis ont été effectués par les Services Exp;

Résolution 2017-03-49

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

DE retenir les services de monsieur Jean-François Laflamme, chargé de projet, pour les travaux de construction des rues et des égouts du nouveau secteur résidentiel durant l'été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.2 Puits approvisionnés au terrain du secteur résidentiel

ATTENDU QUE les puits de madame Nathalie Brochu et de l'Épicerie des Monts vont être touchés par les travaux sur les terrains du nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE les droits d'eau de madame Nathalie Brochu et de l'Épicerie des Monts sont enregistrés;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est penché sur leur problème de puits afin de leur faire une offre;

Résolution 2017-03-50

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo offre à madame Nathalie Brochu au 129, rue Principale à Saint-Malo soit un montant de 8 000 \$ pour acheter son droit d'eau soit le terrain qu'elle voulait acquérir à l'arrière de sa maison.

QUE la municipalité de Saint-Malo offre à l'Épicerie des Monts au 223, route 253 Sud à Saint-Malo un montant de 8 000 \$ pour acheter leur droit d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 Droits d'eau des puits situés sur le terrain du secteur résidentiel

ATTENDU QUE des puits sur le terrain du secteur résidentiel n'ont pas de droits d'eau;

ATTENDU QU' une demande de renseignements sera présentée à l'avocat concernant ces droits d'eau;

Résolution 2017-03-51

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo mandate la firme d'avocat Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. de signifier par écrit les différentes possibilités de régler ce problème de droits d'eau non enregistrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. BOÎTE DE DONS DE VÊTEMENTS

ATTENDU QUE le Centre d'Action Bénévole de la MRC de Coaticook (CAB) veut placer des boîtes de récupération de vêtements dans chacune des municipalités de la MRC de Coaticook afin d'accroître la récupération de cette matière;

ATTENDU QUE le CAB viendra vider sans frais les boîtes dans les différentes municipalités;

ATTENDU QU' une boîte dans la municipalité de Saint-Malo offrirait plusieurs avantages :

- Récupération accrue des textiles car le service sera près des citoyens, donc plus disponible;
- Récupération pendant toute l'année au lieu d'une collecte par année;
- Permits de soutenir le Centre d'Action Bénévole de Coaticook;

Résolution 2017-03-52

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte d'installer une boîte de collecte des vêtements à l'arrière de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La conseillère, madame Christine Riendeau quitte les délibérations du conseil, puisqu'il y a une apparence de conflit d'intérêt pour le prochain point à l'ordre du jour.

12. BOIS DE CHAUFFAGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit se procurer du bois de chauffage pour l'hiver au garage municipal;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été posté afin d'obtenir des prix pour le bois de chauffage livré et cordé de 20 pouces de long avec un empilement de 4 pieds par 8 pieds;

ATTENDU QU' un prix ont été fourni par monsieur Sébastien Gendron pour le bois de chauffage 2017-2018 et 2018-2019;

Résolution 2017-03-53

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de monsieur Sébastien Gendron de fournir le bois de chauffage pour deux ans (2017-2018 et 2018-2019), au coût de 130 \$ la corde. Les essences de bois seront en majorité du merisier, un peu de bouleau (10 %) et le reste de l'érable rouge (plaine) et de frêne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La conseillère, Madame Christine Riendeau se joint de nouveau aux délibérations du conseil.

13. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

- ATTENDU QUE** l'organisme la T@CTIC (la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la MRC de Coaticook) a été créé en 2009;
- ATTENDU** la desserte actuelle du territoire de la MRC, soit une desserte partielle, instable et à faible vitesse (moins de 5 Mbit/s);
- ATTENDU** les problèmes importants de fiabilités que connaît le réseau sans fil et satellitaire actuel;
- ATTENDU QU'** une zone rurale sans cellulaire efficace et sans accès à internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs en plus d'entraîner des problématiques au niveau de la sécurité, en raison de l'isolement;
- ATTENDU** la pertinence de développer un réseau durable, fiable qui améliorerait de façon structurante la qualité de vie des citoyens de la MRC de Coaticook;
- ATTENDU** la volonté de tous les acteurs de la région, notamment la T@CTIC, la MRC, les municipalités et la commission scolaire à répondre à la nouvelle réalité technologique de façon durable sans devoir recommencer le processus dans 5 ans;
- ATTENDU QUE** pour tous les acteurs, l'accès à un Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;
- ATTENDU QUE** spécifiquement pour le secteur agricole, ce projet permettrait de consolider et de faciliter la croissance et la modernisation de nos industries agricoles qui représente des revenus bruts de 250M\$ annuellement;
- ATTENDU QUE** la MRC a convenu avec les municipalités locales une entente lui déléguant la compétence à l'effet de déployer Internet haute vitesse sur leur territoire et de signer une convention à cet effet avec la T@CTIC, en 2010;
- ATTENDU QU'** une demande d'aide financière sera déposée par la T@CTIC pour les programmes provincial «Québec Branché» et fédéral «Brancher pour innover» avant le 20 avril 2017;
- ATTENDU QUE** le conseil est d'opinion que ce projet s'inscrit dans une démarche régionale en vue d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la MRC, d'assurer l'occupation dynamique de notre territoire et de consolider et d'offrir aux entreprises des opportunités d'affaires et plus en vue du développement optimal du milieu rural;

Résolution 2017-03-54

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

IL EST RÉSOLU

D'appuyer les démarches de la MRC de Coaticook et de T@CTIC afin de déposer le projet régional d'amélioration d'internet haute vitesse par le déploiement de fibre optique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. SALAIRE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires qui ont été discutés le 13 décembre 2016 lors d'une rencontre des pompiers, et à laquelle assistaient le maire de Saint-Malo et un conseiller municipal de Saint-Malo, sont présentés dans la grille suivante :

	2017	2018	2019
Directeur	24	25	26
Capitaine	21	22	23
Lieutenant	20	21	22
Pompier 1	18	19	20
Pompier en formation	16	16 + IPC	16 + IPC

CONSIDÉRANT QU' il a été convenu également d'accorder une rémunération supplémentaire de 1 \$ de l'heure à chaque pompier qui a complété le cours de désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE cette rémunération sera accordée aux pompiers lors de toutes les activités telles que la présence lors d'intervention, de pratique et de formation;

CONSIDÉRANT QUE le tour de garde qui consiste à travailler trois (3) heures à la caserne et être présent dans la municipalité du vendredi soir au lundi matin, est maintenu au tarif de 150 \$. Lors de chaque tour de garde, un officier et un pompier sont requis. Les trois (3) heures de travail devront se faire le samedi entre 8 h et 12 h.

CONSIDÉRANT QUE les pompiers s'engagent à participer bénévolement à une levée de fonds annuelle;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires doivent participer annuellement à au moins 26 heures de formation et/ou pratique;

Résolution 2017-03-55

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accorder aux pompiers la rémunération présentée dans la grille ci-dessus pour l'année 2017, pour toutes les activités telles que la présence lors d'interventions, de pratiques et de formation.

D'ajouter 1 \$ de l'heure aux pompiers ayant complété le cours de désincarcération.

DE payer 150 \$ pour chaque tour de garde effectué par un officier et un pompier, qui consiste à travailler trois (3) heures à la caserne le samedi entre 8 h et 12 h, et à être présents dans la municipalité du vendredi soir au lundi matin.

DE convenir des présentes par contrat individuel.

D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. MAI, LE MOIS DE L'ARBRE ET DE LA FORÊT

ATTENDU QU' un projet communautaire sera présenté dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts pour obtenir des arbres gratuits à distribuer aux citoyen-ne-s;

ATTENDU QU' un-e représentant-e d'Action Saint-François sera demandé-e afin de renseigner les participant-e-s sur les arbres remis ou tout autre renseignement lié aux arbres pendant la distribution;

Résolution 2017-03-56

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo présentera un projet à l'Association forestière des Cantons de l'Est afin d'obtenir des arbres qui seront distribués gratuitement.

QUE la Municipalité demandera et paiera un-e représentant-e d'Action Saint-François afin d'animer et de renseigner les citoyen-ne-s pendant la distribution des arbres reçus gratuitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 147 400 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complétée

Résolution 2017-03-57

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Malo informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. PROJET D'ENSEIGNE-PORTES D'ENTRÉES DE LA MRC

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Coaticook (MRC) a demandé des propositions pour un projet d'enseignes - portes d'entrées des municipalités de la MRC de Coaticook

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook désire ainsi assurer une certaine uniformité sur son territoire;

ATTENDU QUE MRC de Coaticook a fourni la proposition P-4074-C du 22 février 2017 pour des projets d'enseignes – portes d'entrée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la proposition de Lumicom pour la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE le Conseil désire voir les autres couleurs disponibles pour les enseignes – portes d'entrées;

Résolution 2017-03-58

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le Conseil municipal accepte le modèle de maquette proposé soit la maquette du document Enseignes régionales-4 modèles Test 2-23 février 2017, mais il veut voir les autres couleurs disponibles.

QUE le Conseil choisi le modèle Visuel plat.

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de payer la différence des coûts entre ce que la MRC de Coaticook a budgété et le coût réel ce qui serait 7 150 \$ plus les taxes applicables moins 4 800 \$, en ajoutant l'installation au coût de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE DES AVOCATS

ATTENDU QUE la firme Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. a envoyé son offre de services pour l'année 2017;

ATTENDU QUE le tarif forfaitaire a été offert à la municipalité de Saint-Malo au montant de 950 \$ taxes non incluses pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil municipal;

Résolution 2017-03-59

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'offre de Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc. pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil municipal, à l'exception des

règlements qui s’y trouvent, pour l’année 2017 au tarif de 950 \$ plus taxes, le tout suivant l’offre transmise par cette firme.

QUE les autres services seront facturés au taux horaire comme détaillés ci-dessous :

- Le service de consultation et d’accompagnement par lequel nous pourrions obtenir aide et support des professionnels d’expérience dans les affaires quotidiennes et plus exceptionnelles de la Municipalité, service qui sera facturé au tarif horaire de l’avocat travaillant au dossier selon le temps consacré.
- Le service de représentation devant les différentes instances décisionnelles pour lesquelles la Municipalité peut être appelée à intervenir, notamment les tribunaux civils, les cours municipales et les tribunaux administratifs (par exemple : le TAQ, la CMQ, la CRT, les arbitres ou la CLP). Ce service sera facturé à taux horaire.
- Les taux horaires varient de 60 \$ à 220 \$ l’heure taxes non incluses, selon la personne effectuant le travail (avocat et notaire, stagiaire en droit, technicien juridique). Le travail de secrétariat et les interurbains sont inclus dans les taux horaires ci-dessus mentionnés. Les déplacements à l’extérieur du bureau en relation avec les dossiers de la Municipalité seront facturés à 50 % du taux horaire des personnes qui effectuent le déplacement, auxquels s’ajoutent une allocation de kilométrage de 0,45 \$ du kilomètre et, le cas échéant, les frais de séjour.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. **CCU**

ATTENDU QUE le Conseil consultatif d’urbanisme (CCU) s’est réuni le 27 février 2017 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur le règlement no 408-2017 qui modifie le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les usages dans la zone VI-1;

ATTENDU QUE le but est de modifier le règlement par l’ajout de l’usage spécifiquement autorisé «Gîte du passant» pour la zone VI-1;

Résolution 2017-03-60

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) afin d’adopter le règlement no 408-2017 qui modifie le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier les usages dans la zone VI-1.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. **RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le *Rapport annuel de gestion des matières résiduelles – MRC de Coaticook - 2016* présenté par madame Monique Clément, chargée de projet matières résiduelles au 6 février 2017.

21. **PAIEMENT DES COMPTES**

21.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 200 648,77 \$ payés depuis le 14 février 2017;

Résolution 2017-03-61

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 200 648,77 \$ payés depuis le 14 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2 Comptes à payer

21.2.1 Nouveau secteur résidentiel

ATTENDU QUE monsieur Serge Allie a reçu le mandat du Conseil municipal de préparer et de présenter le dossier du secteur résidentiel à une réunion de consultation publique à la municipalité de Saint-Malo aux coûts de 45 \$ l'heure, à la résolution 2016-04-73 ainsi qu'à la résolution 2016-05-99 afin de modifier son plan initial;

ATTENDU QU' il a remis sa facture le 6 décembre 2016 avec le suivi du temps effectué pour son rôle conseil dans le dossier du nouveau secteur résidentiel et sur d'autres projets qui comprend le temps des rencontres, analyses, conception, présentation pour la période allant du 7 décembre 2016 au 9 mars 2017;

Résolution 2017-03-62

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer la facture du 9 mars 2017 remise par monsieur Serge Allie, au montant de 1 237,50 \$ sans taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2.2 Comité des Loisirs de Saint-Malo

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo accepte d'aider le comité des Loisirs à payer les frais de chauffage;

Résolution 2017-03-63

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE remettre 8 000 \$ au comité des Loisirs afin d'aider à défrayer le coût du chauffage à la salle des Loisirs, pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2.3 Patinoire

ATTENDU QUE le Conseil municipal a transféré l'entretien de la patinoire au Comité des Loisirs de Saint-Malo, à la résolution 2017-01-11;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Malo a pris un contrat pour 2016-2017 au montant de 3 250 \$ avec monsieur Yves Boutin afin d'entretenir la patinoire;

ATTENDU QUE le Comité des Loisirs de Saint-Malo demande à la Municipalité de lui rembourser la facture 001201617 du 2 février 2017 au montant de 1 350 \$ comme deuxième paiement à monsieur Yves Boutin et de 400 \$ à monsieur Robert Fontaine comme partie du contrat avec monsieur Yves Boutin pour l'entretenir de la patinoire en 2016-2017;

Résolution 2017-03-64

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo remboursera au Comité des Loisirs de Saint-Malo la facture 001201617 du 2 février 2017 au montant de 1 750 \$ pour l'entretenir de la patinoire en 2016-2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2.4 Comité des Loisirs

ATTENDU QUE le comité des Loisirs demande une aide financière pour payer les services de comptabilité de madame Aline Tardif;

ATTENDU QUE les factures du 9 février 2017 : numéro 1 à 577.50 \$, numéro 2 à 60 \$, numéro 3 à 30 \$, numéro 4 à 45 \$ et numéro 5 à 67,50 \$ pour un total de 780 \$

Résolution 2017-03-65

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo remboursera au Comité des Loisirs de Saint-Malo les factures numéro 1 à 5 du 9 février 2017 au montant total de 780 \$ pour les services de comptabilité de madame Aline Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Des dossiers ont été retenus.

22.1 Célébration du 150^e anniversaire du Parti libéral du Québec

ATTENDU QU' une invitation a été reçue afin de participer à la célébration du 150^e anniversaire du Parti libéral du Québec;

ATTENDU QUE un cocktail est organisé pour la célébration du 150^e anniversaire du Parti libéral du Québec le samedi 18 mars 2017 de 17 h à 19 h à l'Hôtel Delta de Sherbrooke;

Résolution 2017-03-66

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera pour la participation de monsieur le Maire Jacques Madore à la célébration du 150^e anniversaire du Parti libéral du Québec au coût de 25 \$ par personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

22.2 Société canadienne du cancer : Avril est le Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU' en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour

les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 2017-03-67

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER

QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23. RAPPORTS :

23.1 Maire

Le maire Jacques Madore n'a aucun sujet à exposer au Conseil municipal.

23.2 Conseillers

Les conseiller-ère-s municipaux n'ont aucun point à discuter.

23.3 Directrice générale

23.3.1 Correction au procès-verbal du 12 janvier 2017

ATTENDU QU' au point 18.1 du procès-verbal du 12 janvier 2017, il faut remplacer «vieux garage municipal rue Auckland» par vieux garage municipal rue Principale;

ATTENDU QU' au point 18.1, une erreur d'écriture est à corriger «aux citoyen»;

Résolution 2017-03-68

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

QUE les corrections nécessaires seront faites au procès-verbal du 12 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

23.3.2 Projet République de l'Indian Stream

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a déclaré son intérêt à participer au projet République de l'Indian Stream et qu'elle a nommé le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière comme

signataires des documents du projet, à la résolution 2016-07-134;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a fourni une lettre d'appui pour la mise en valeur du projet République de l'Indian Stream et s'est engagée à contribuer financièrement, matériellement et/ou en ressources humaines pour une valeur totale de 5 000 \$, à la résolution 2017-01-18;

Résolution 2017-03-69

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

QUE la municipalité de Saint-Malo exécutera régulièrement les travaux d'entretien de l'installation de l'Indian Stream située sur sa propriété, au moins pour les dix années suivant leur construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

24. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

25. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

26. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 22.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière